

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 21 janvier 2020 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance, étaient présents :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur François D'André

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Micheline Déry, CPA, CGA, est aussi présente. Le siège numéro 5 est vacant. Arrivée du conseiller Robert Théorêt à 19 h 47.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 21 janvier 2020 à 19 h 30. Salutations sont données par le maire à madame Linda Major, conseillère nouvellement élue par acclamation, présente dans la salle.

2020-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'un seul point à l'ordre du jour après la première période de question au point 7, celle-ci est devancée juste après le point 5.1.

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2019
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019
 - 3.5. Adoption du *Règlement 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2020*
- 3.6. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
 - 4.1. Demande de publicité pour le journal *Les Jonathan de Soulanges inc.*
 - 4.2. Demande de contribution de la *Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges*
5. Ressources humaines
 - 5.1. Embauche d'une secrétaire-trésorière adjointe
6. Finances et administration
 - 6.1. Liste des personnes endettées pour taxes
 - 6.2. Approbation de la liste des comptes de décembre 2019
 - 6.3. Renouvellement de l'assurance multi-risques pour l'année 2020 et autorisation de paiement à *Groupe Ultima inc.*
 - 6.4. Autorisation de paiement à *PG Solutions inc.* pour les contrats d'entretien et soutien des applications de l'année 2020
 - 6.5. Autorisation de paiement à *Poirier & Associés inc.* pour les services professionnels d'audit
 - 6.6. Autorisation de paiement à *Metrocom Canada* pour l'acquisition de deux radios portatifs
 - 6.7. Retrait de la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du ministère des Transports du Québec pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage sur une partie du chemin Saint-Télesphore sud.

- 6.8. Autorisation de paiement à *Climatisation Claude Pilon* pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe au Centre communautaire Rémi-Sauvé
7. **Période de questions**
8. Sécurité publique
9. Voirie et enlèvement de la neige
10. Hygiène du milieu et environnement
11. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
12. Loisirs, culture et vie communautaire
13. Autres sujets :
- 13.1. Centre sportif Soulanges
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 17 DÉCEMBRE 2019

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2019 pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-19 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Mentions de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA

- L'objet et la portée du *Règlement numéro 330-19* est de décréter les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2020 ;
- Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance ;
- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

2020-01-06

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Raymond Leclair lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2020* a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019 par le conseiller Raymond Leclair ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le *Règlement numéro 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2020* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 TAUX DE TAXES FONCIÈRES RÉSIDUELLES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,615 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,9225 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

**ARTICLE 3 TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT
SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans le règlement numéro 248-04 du secteur du Village de Dalhousie pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 260,13 \$ l'unité.

**ARTICLE 4 TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT
SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans les règlements numéros 284-09 et 313-15 du secteur du Village de Saint-Télesphore pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 370,26 \$ l'unité.

ARTICLE 5 COMPENSATION DÉCHETS DOMESTIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2020 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) 106,09 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

- b) 106,09 \$ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte sélective, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2020 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) 58,71 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- b) 58,71 \$ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte sélective, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2020 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) 87,69 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- b) 87,69 \$ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » du règlement numéro 248-04, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini au règlement numéro 248-04 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 168,30 \$ l'unité.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article « 5 » du règlement numéro 284-09, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini aux règlements numéros 284-09 et 313-15 de la

Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 243,08 \$ l'unité.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 10 COMPENSATION POUR LE COÛT DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le coût des travaux d'entretien des cours d'eau, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, est réparti par un tarif de compensation entre les contribuables visés par le bassin versant et selon la superficie contributive fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue à la Loi sur la Fiscalité municipale, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en est de même pour les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 FACTURATION POUR LES LICENCES POUR LES CHIENS

Les propriétaires doivent payer la somme de 20 \$ par animal pour posséder un chien en 2020 et la somme de 250 \$ pour un chenil selon notre règlement numéro 269/01-11. Les licences pour les chiens sont facturées sur le compte de taxes pour l'année 2020.

Pour les propriétaires d'un ou plusieurs chiens et qui sont locataires dans un immeuble de la municipalité, les licences pour les chiens sont perçues au bureau de la municipalité ou par un contrôleur mandaté par la municipalité.

ARTICLE 12 FACTURATION POUR SERVICES DIVERS

Le tarif applicable à la livraison des services suivants est fixé de la façon suivante :

Télécopieur et courriel :	Envoi d'un document (appel local)	0,50 \$ la page
	Envoi d'un document (appel interurbain)	3,00 \$ 1 ^{ère} page
Photocopie :	Noir	0,40 \$ la page
	Couleur	0,46 \$ la page
Location de la salle municipale : pour funérailles		100 \$
Location de la salle municipale : non résidant funérailles		150 \$
Location de la salle municipale : autre événement par jour		150 \$
Location de la salle municipale : non résidant par jour		250 \$

Un dépôt de 50 \$ est exigé. Ce dépôt est remboursé après l'évènement. Toutefois, ce dépôt est conservé si la municipalité constate des dommages causés par les participants de l'évènement afin de payer ces dommages.

Si les dommages sont plus élevés que 50 \$, la municipalité se réserve le droit de facturer la personne responsable de l'évènement pour l'ensemble des réparations à effectuer.

ARTICLE 13 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le 30^e jour de l'envoi du compte et les dates d'exigibilité des 2^e et 3^e versements sont le 90^e jour de l'échéance du versement précédent.

Le supplément de taxes municipales découlant d'une modification au rôle doit être payé selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les taxes municipales tel que décrites ci-dessus aux premier et deuxième paragraphes de l'article 13.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque cette date tombe un jour férié (samedi et dimanche inclus).

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement porte intérêt à compter de la date d'échéance, sans toutefois perdre le privilège des autres versements.

ARTICLE 15 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est fixé à 10 % par année sur tout compte, après échéance. En plus, une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus.

ARTICLE 16 FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant de 20 \$ est facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
09-01-2020	Gouvernement du Québec Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour 2019
10-01-2020	Fédération de l'UPA de la Montérégie	Demande d'appui pour le projet de loi 48
13-01-2020	Ministère des Transports du Québec	Programme d'aide à la voirie locale

2020-01-07

DEMANDE DE PUBLICITÉ POUR LE JOURNAL *LES JONATHAN DE SOULANGES INC.*

SUITE à la demande de publicité pour le journal *Les Jonathan de Soulanges inc.*

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de 90 \$ pour la demande de publicité dans le journal *Les Jonathan de Soulanges inc.* pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-08

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

SUITE à la demande de contribution pour l'événement de financement « À table en famille » de la *Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges*,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à titre de contribution pour l'événement de financement « À table en famille » de la *Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges* ;

D'AUTORISER le paiement de 150 \$ pour la parution du nom de la municipalité dans l'espace donateurs pour la soirée-bénéfice du 16 février 2020 au Centre multisports de Vaudreuil-Dorion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-09

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller François D'André,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil procède à l'embauche de madame Danielle Glode au poste de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Télesphore ;

QUE le conseil municipal autorise le maire Yvon Bériault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, à signer l'entente de travail entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes dans la salle ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Autorisation de certains usages en zone agricole.

2020-01-10

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

Conformément aux articles 1022 à 1025 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, soumet la liste des personnes endettées pour taxes.

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Télesphore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, à transmettre à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, le nom des personnes encore endettées pour les taxes municipales et scolaires, qui n'ont pas été payées pour les années 2017 et antérieures, afin de procéder à la vente des propriétés ;

QUE le Conseil municipal mandate madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou monsieur Yvon Bériault, maire, afin de représenter la Municipalité de Saint-Télesphore lors de la vente des propriétés pour taxes impayées en avril 2020 ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, à transmettre à nos avocats via la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, les noms des personnes encore endettées pour les autres services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-11

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE DECEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Salaires versés du 1 ^{er} au 31 décembre 2019	19 077,67 \$
Prélèvements bancaires du 1 ^{er} au 31 décembre 2019	14 158,41
Dépenses particulières payées du 1 ^{er} au 31 décembre 2019	81 177,69
Comptes à payer au 31 décembre 2019	16 320,49
TOTAL	130 734,26 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de décembre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, des comptes de décembre 2019 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2019 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2019 ;

D'ENTÉRINER l'annulation des chèques aux numéros suivants : 7040, 7047, 7048 à 7059.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE MULTI-RISQUES POUR L'ANNÉE 2020 ET
AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE ULTIMA INC.**

2020-01-12

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance multi-risques est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année 2020,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'assurance municipale pour l'année 2020 au montant de 16 932,00 \$ taxes incluses, avec *Groupe Ultima inc.*, représentant autorisé de *La Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ).

D'AUTORISER le paiement, d'un montant total de 16 932,00 \$ taxes incluses, à *Groupe Ultima inc.* pour le renouvellement du contrat d'assurance multi-risques de la Municipalité de Saint-Télesphore pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-13

**AUTORISATION DE PAIEMENT À PG SOLUTIONS INC. POUR LES CONTRATS
D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant total de 7 657,32 \$ taxes incluses, à *PG solutions inc.* pour les contrats d'entretien et soutien des applications de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Arrivée du conseiller Robert Théorêt à 19 h 47.

2020-01-14

**AUTORISATION DE PAIEMENT À POIRIER & ASSOCIÉS INC. POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS D'AUDIT**

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant total de 11 727,46 \$ taxes incluses, à la firme *Poirier & associés inc. Société de comptables professionnels agréés* pour les services professionnels d'audit du rapport financier de l'exercice 2019 et de l'audit de la reddition finale de comptes du programme de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-15

**AUTORISATION DE PAIEMENT À METROCOM CANADA POUR L'ACQUISITION DE
DEUX RADIOS PORTATIFS**

Il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant total de 2 242,02 \$ taxes incluses, à *Metrocom Canada.* pour l'acquisition de deux radios portatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-16

**RETRAIT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – VOLET ACCÉLÉRATION DES
INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA
CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN SAINT-
TÉLESPHORE SUD**

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-22 intitulée « Résolution d'intention et mode de financement des travaux prévus sur une partie du chemin Saint-Télesphore sud dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du ministère des Transports du Québec » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé par cette résolution son intention de réaliser les travaux prévus sur une partie du chemin Saint-Télesphore Sud dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAV) - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* du ministère des Transports du Québec en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère que, malgré la subvention du PAV – AIRRL représentant 50 % des coûts, la part à assumer par la Municipalité s'avère trop élevée,

POUR CES MOTIFS,
il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec que la municipalité de Saint-Télesphore se retire et, par conséquent, refuse l'octroi du PAV – AIRRL pour les travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage sur une partie du chemin Saint-Télesphore Sud pour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-01-17

AUTORISATION DE PAIEMENT À CLIMATISATION CLAUDE PILON POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉMI-SAUVÉ

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-11 adoptée à la séance ordinaire du 10 décembre 2019 mandant *Climatisation Claude Pilon* pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe avec 3 têtes au Centre communautaire Rémi-Sauvé ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués et sont à la satisfaction de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 8 623,13 \$ taxes incluses, à *Climatisation Claude Pilon* pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe au centre communautaire Rémi-Sauvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CENTRE SPORTIF SOULANGES

Le maire, monsieur Yvon Bériault, informe le Conseil qu'il y a eu une rencontre des maires de Soulanges sur l'avenir de l'aréna de Saint-Polycarpe au Centre sportif Soulanges pour la saison hivernale 2020. Il a été proposé de contribuer à une quote-part semblable à celle de 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes dans la salle ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Aréna de Saint-Polycarpe
- Nids de poule
- Embauche aux archives
- Archives de l'OTJ
- Règlements concernant les poules

2020-01-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par le conseiller Raymond Leclair, appuyé par le conseiller François D'André et résolu que la séance ordinaire du 21 janvier 2020 soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Yvon Bériault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Monsieur Yvon Bériault, maire

Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière